

MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 juin, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, APPRIOU, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, RECORS, REVERS, RIVET, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mmes COUBIAC et COMMARIEU, M. STEFFE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BAUCHU à M. ZGAINSKI, Mme LAMBERT-RIFLART à M. MERCIER, Mme LANGEL à M. CERVERA, M. PUJO à Mme GASTAUD, Mme REMIGI à Mme BINET, Mme SILVESTRE à M. MOUSTIE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. RECORS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 26.

Réf : Sports/FV/ 9.1.

**OBJET : INSTALLATIONS SPORTIVES -TARIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES A
 COMPTEUR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024**

Monsieur CHIBRAC expose,

Par délibération n°3/43 du 4 juillet 2023, vous avez actualisé les tarifs de la piscine municipale et des installations sportives à compter du 1^{er} septembre 2023. Il vous est proposé de compléter cette délibération comme suit, tout en précisant que les autres tarifs restent identiques à ceux votés en juillet 2023.

**UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES ECOLES,
 ASSOCIATIONS ET SOCIETES PRIVEES.**

Un certain nombre d'associations communales, d'écoles communales et hors commune utilisent des créneaux spécifiques des installations sportives en vue de permettre l'exercice des activités physiques et sportives.

Utilisateur	Installations sportives 2023	Terrain Synthétique 2024 Sans mise à disposition De personnel
Associations communales	Gratuit	Gratuit
Ecoles communales	Gratuit	Gratuit
UNSS du Collège Cantelande	Gratuit	Gratuit
Collège Cantelande	Gratuit	Gratuit
USEP des Ecoles Primaires Communales	Gratuit	Gratuit
Ecoles hors commune	25,00 € de l'heure	25,00 € de l'heure
Collèges et Lycées de secteur	25,00 € de l'heure	25,00 € de l'heure
Associations hors commune	25,00 € de l'heure	50,00 € de l'heure
Etablissements à caractère éducatif social (IME, EREA ...)	Gratuit	Gratuit

Utilisateur	Installations sportives 2024 sans mise à disposition de personnel	Terrain synthétique 2024 sans mise à disposition de personnel
Sociétés privées	25,00 € de l'heure	50,00 € de l'heure
SDIS 33 et Gendarmerie nationale 33	Gratuit	Gratuit

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,
- adopte les tarifs proposés à compter du 1^{er} septembre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger RECORS

Le Maire,

11 Recors



Le Maire

Pierre DUCOUT

MF

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **18/06/2024** et de sa publication sur le site internet de la commune le **19/06/2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 19/06/2024



ID : 033-213301229-20240613-DELIB_26_3_2024-DE